



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE
SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT NAZAIRE**
3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2026 – 11

L'an deux mille vingt-six et le douze février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD.

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON - Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Gilbert FANTIN _ Patrick FRANÇOIS _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI :

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ.

MS. Jean-François FABRE _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU.

M. Thierry DEL POSO _ Louis SALA.

CC Aspres : MME Luce FAXULA.

MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME Maria CABRERA.

Etaient absents :

PMM CU : M. Gilles CASAS.

CC Sud Roussillon :

CC Aspres :

M. Francis AUSSEIL.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN.

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : Thierry DEL POSO à François RALLO

CC Aspres :

CC ACVI :

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Travaux sur les digues du Réart : Analyses des offres -Choix des entreprises

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L122-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1-1 et L126-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025-279-003 du 06/10/2025 autorisant la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart du pont de la voie ferrée de la RD914 au pont de la RD22 sur les communes de Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho et Saint-Nazaire
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2025265-0001 du 22 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au chemin de Las Puntos, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza.

CONSIDERANT que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le Bassin Versant de l'étang de Canet-St Nazaire, par validation de ses Statuts le 16 octobre 2018, par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le Bassin Versant de l'étang de Canet-St-Nazaire

CONSIDERANT la nécessité de mener à bien le projet de reconstruction des digues de Réart aval

CONSIDERANT l'analyse réalisée par le maître d'œuvre ISL, et le choix de la commission d'appel d'offres.

Le rapporteur expose que la consultation, relative aux travaux de reconstruction des digues du Réart, a démarré le **12 décembre 2025** (DCE mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation- AW Solutions).

La date et l'heure limites de remise des plis étaient fixées au **16 janvier 2026 à 12h00**.
En date du 20.01.2026, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis.

3 candidatures ont été analysées :

1. Groupement - Terrassement Des Albères (TDA mandataire) / EIFFAGE FOREZIENNE
AGENCE SUD / SPIE BATIGNOLLES VALERIAN
2. CAZAL
3. BUESA TP

Les candidats étaient appelés à déposer des offres pour 2 marchés : un marché dit de base et un marché dit variante.

Les deux marchés se distinguent par l'usage pour une petite partie des travaux sur la tranche 1, de sol-ciment (pour la variante) en lieu et place d'enrochements maçonnés (la base).

Lors de la commission d'appel d'offres du 02.02.2026, l'entreprise **BUESA TP** a été retenue pour un montant de **8 589 352.50 € HT** soit 10 307 223.00 € TTC sur la solution de variante:

Tranche 1 : Pont RD914 à Seuil de Théza	6 075 158,00 €
Tranche 2 : Seuil de Théza à RD22	2 514 167,50 €
Total général (€ HT)	8 589 352,50 €

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

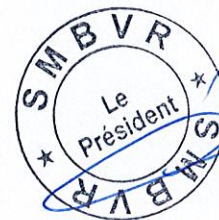
- **PREND ACTE** du choix de l'entreprise BUESA TP retenue par la CAO pour le marché de travaux de reconstruction des digues du Réart entre le pont de la RD914 et le pont de la RD22, pour un montant de **8 589 352.50 € HT** soit 10 307 223.00 € TTC avec la solution variante ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier les marchés correspondants et à signer tout acte, document ou pièce utile à leur exécution.

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président



François RALLO

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 066-200044147-20260212-2026_11-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION DU MARCHÉ - AVENANT N° 4

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pouvoir adjudicatuer / Maître de l'ouvrage :

Syndicat du bassin versant du Réart (SMBVR)
Adresse : 3 Rue des Fenouillèdes, 66280 Saleilles

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

SPL Perpignan Méditerranée
Représentée par son Directeur Michaël DARTY
Adresse : Centre del Mon
35, Bvd Saint-Assiscle, 66000 PERPIGNAN
Coordonnées : Tél : 04.68.51.70.25

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ISL Ingénierie (mandataire du groupement)

65, avenue Clément Ader
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. : 04 67 54 51 88
Courriel : montpellier@isl.fr
SIRET : 337 609 622 00127

Siège social :

75 boulevard Mac Donald
75019 Paris
Tél. : 01.55.26.99.99 // Fax : 01.40.34.63.36
Courriel : paris@isl.fr
SIRET : 337 609 622 00036

SARL ATDx (cotraitant)

165, rue Philippe Maupas - l'Altis
30900 NIMES
Tél. : 04 66 38 61 58
Courriel : atdx@atdx.fr
SIRET : 423857895000035 / APE : 7112B

C - Objet du marché public■ **Objet du marché public :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

RECONSTRUCTION DES DIGUES DU REART ENTRE SALEILLES ET THEZA (66)
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ETUDES ANNEXES

MARCHE N°M19.8406

Appel d'offres ouvert (art R.2161-2 à R.2161-5)

■ **Date de la notification du marché public :** 19/07/2019

■ **Durée d'exécution du marché public :**

Les délais d'exécution de chacune des tranches sont fixés comme suit :

Tranche ferme : 5 mois à compter de la notification du marché ou de la date fixée dans l'OS de démarrage comme indiqué ci-dessus.

Délai d'établissement des documents : fixés dans l'acte d'engagement

Tranche optionnelle 1 : 28 mois (inclus 12 mois de GPA)

Tranche optionnelle 2 : 1 mois

Tranche optionnelle 3 : 1 mois

Tranche optionnelle 4 : 6 semaines

Historique des évolutions du marché :

▪ **Avenants n°1, 2 et 3**

Un avenant n°1 a été notifié le 16/03/2020. Un avenant n°2 a été notifié le 23/05/2022. Un avenant 3 a été notifié le 25 avril 2024.

- L'avenant n°1 a consisté dans la réalisation de l'AVP du secteur 2 intégré au dossier d'autorisation, à la demande de la DDTM, le niveau Etudes préliminaires étant insuffisant.
- L'avenant n°2 consistait à intégrer le secteur 2 au programme de travaux et au dossier d'autorisation environnementale unique suite à la demande de la DDTM d'intégrer ce secteur pour prendre en compte un aménagement plus global.
- L'avenant n°3 consistait à une mission de maîtrise d'œuvre appliquées aux travaux de suppression/neutralisation d'ouvrages abandonnés (visite sur site, rédaction du cahier des charge, visa des documents, suivi du chantier, etc.).

	Marché initial	Marché après Avenant 1	Marché après Avenant 2	Marché après Avenant 3
Montant HT	277 120.00 €	297 870.00€	386 630.00€	396 555.00€
Montant TTC TVA 20%	332 544.00€	357 444.00 €	463 956.00 €	475 866.00 €

D - Objet de l'avenant n°4

■ Modifications introduites par le présent avenant :

a) Contexte juridique

L'avis de publicité a été publié le 19 mai 2019. Le marché a été notifié le 19 juillet 2019.

Ce marché est soumis au code de la commande publique.

L'article R2194-2 du code de la commande publique précise que : « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* »

L'article R2194-3 du code de la commande publique précise que : « *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.* »

L'article R2194-5 du code de la commande publique précise que : « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles [R. 2194-3](#) et [R. 2194-4](#) sont applicables.* »

L'article R214-120 du code de l'environnement, un maître d'œuvre unique est désigné :

« *Pour la construction ou les travaux autres que d'entretien et de réparation courante d'un barrage ou d'une digue, le maître d'ouvrage, s'il ne se constitue pas lui-même en maître d'œuvre unique, doit en désigner un. Dans tous les cas, le maître d'œuvre est agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132. Les obligations du maître d'œuvre comprennent notamment :*

- 1° *La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;*
- 2° *La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;*
- 3° *La direction des travaux ;*
- 4° *La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;*
- 5° *Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;*
- 6° *La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier ;*
- 7° *Pour un barrage, le suivi de la première mise en eau.* »

La modification du marché est prévue selon les termes des articles R2194-2 & -5 du code de la commande publique et au titre de l'article R214-120 du code de l'environnement.

b) Maîtrise d'œuvre séparée des travaux de défavorabilisation

Le périmètre géographique initial de la maîtrise complète confiée au groupement ISL-ATDX portait sur le secteur 1 (du point de la RD914 au gué de Théza). Pour répondre à une demande des services de l'Etat, l'avenant 2 a étendu la mission d'ISL au secteur 2 (du gué de Théza au pont de la RD22).

Lors de la négociation de cet avenant en 2022, le Groupement ISL-ATDX a proposé plusieurs prix selon que le chantier serait à conduire :

- avec un ou plusieurs marché de travaux,
- avec ou sans interruption entre les différents marchés de travaux.

Le SMBVR et SPL ont retenu l'option la moins couteuse avec un seul chantier continu.

Pour obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation administrative des travaux (délivré en octobre 2025), il a été nécessaire de prévoir un marché de travaux de défavorabilisation séparé des travaux de reconstruction des digues. Afin de réduire l'impact environnemental des travaux, les travaux de défavorabilisation devront être achevés plusieurs mois avant le démarrage des travaux de reconstruction des digues.

Pour le maître d'œuvre, cette décision implique :

- des réunions supplémentaires de coordination avec la maîtrise d'ouvrage écologique du chantier,
- la rédaction des pièces d'un marché de travaux complémentaires pour la défavorabilisation, l'analyse des offres et la mise au point du marché,
- la direction de l'exécution de ces travaux avec des déplacements, des visites, des compte-rendu de réunions et une réception de chantier spécifiques à cette opération.

Il en résulte un surcoût pour le Groupement qu'il est proposé d'intégrer dans le marché dans le cadre du présent avenant.

c) Introduction du caractère révisable des prix pour les phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC

Le marché prévoit des prix fermes et non actualisables (article 4.2 du CCAP). Il ne précise rien sur la révision.

Le code de la commande publique prévoit qu'un marché à prix ferme doit inclure une clause de révision des prix pour des prestations de plus de 3 mois. Or,

- la marché a été notifié en juillet 2019,
- les prix ont été établis par ISL en juin 2019,
- compte tenu du calendrier, la fin du marché est prévue pour 2027.

Cet étalement du marché est lié à l'instruction réglementaire en vue de l'autorisation de ce projet qui a duré près de 5 ans. Compte tenu de la forte inflation constatée depuis 2019, l'absence de révision des prix pénalise fortement le maître d'œuvre.

Pour établir a posteriori une clause de révision, il est possible de s'appuyer sur le CCAG maîtrise d'œuvre, approuvé par l'arrêté ministériel du 30/03/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre. Il prévoit en effet une clause générale applicable pour la révision « dans le silence du marché ».

Cette clause est reproduite ci-après :

« Dans le silence des documents particuliers du marché, la révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donné par la formule : $C = 0,15 + 0,85 \frac{I_m}{I_0}$ dans laquelle I_0 et I_m sont les valeurs prises par l'index ING diffusé par l'INSEE respectivement au mois m_0 et au mois m au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission doit être remis [...]. »

La date d'établissement du prix initial correspond à la date de remise de l'offre par le maître d'œuvre. Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur. »

Le présent avenant prévoit d'adopter cette clause de révision et de l'appliquer pour :

- la missions PRO facturée partiellement à ce jour
- les missions ACT, VISA, DET, AOR, OPC non facturées à ce jour.

d) Impossibilité de changement de titulaire pour des raisons techniques

Les travaux à suivre constituent des travaux préparatoires aux travaux de reconstruction des digues dont la maîtrise d'œuvre a été confié à ISL. Ils ne peuvent être détachés de la mission principale confiée par le bureau d'études ISL.

e) Récapitulatif des prestations complémentaires nécessaires

Le sous-détail correspondant à la maîtrise d'œuvre des travaux de défavorabilisation est présenté dans le tableau suivant.

RECONSTRUCTION DES DIGUES DU REART ENTRE SALEILLES ET THEZA					900 €	650 €	500 €	
Prestation	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Produit (€ HT)				
TO 1 : Missions de MOE Défavorabilisation								
11 ACT				6 525,00 €				
Rédaction des pièces techniques du DCE	Forfait	1	3 475,00 €	3 475,00 €	0,25	5,00		
Mise au point du DCE avec SPL et SMBVR	Forfait	1	875,00 €	875,00 €	0,25	1,00		
Analyse des offres	Forfait	1	2 175,00 €	2 175,00 €	0,25	3,00		
12 VISA				3 550,00 €				
VISAS des plans	Forfait	1	2 025,00 €	2 025,00 €	0,25	2,00	1,00	
VISAS des procédures	Forfait	1	1 525,00 €	1 525,00 €	0,25	2,00		
13 DET				7 350,00 €				
Réunion hebdomadaire et compte-rendu	Unité	4	812,50 €	3 250,00 €	0,13	1,00		50,00 €
Visite complémentaire de contrôle	Unité	2	800,00 €	1 600,00 €		1,00		150,00 €
Suivi technique	Forfait	1	1 200,00 €	1 200,00 €	0,25	1,50		
Suivi financier	Forfait	1	650,00 €	650,00 €		1,00		
Suivi administratif (OS, garanties, délais, ...)	Forfait	1	650,00 €	650,00 €		1,00		
14 AOR				1 137,50 €				
Réception et procès verbal	Forfait	1	1 137,50 €	1 137,50 €	0,13	1,50		50,00 €
TOTAL (€ HT)				18 562,50 €				
TVA 20% (€ HT)				3 712,50 €				
TOTAL TTC (€ HT)				22 275,00 €				

f) Délais après avenant n°4

Inchangés.

g) Montant marché après avenant n°4

Montant HT	Marché après avenant 3	Marché après avenant 4
Montant HT	396 555,00 €	415 117,50 €
Montant TTC TVA 20%	475 866,00 €	498 141,00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

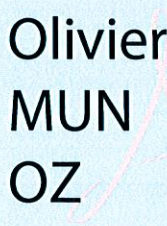
Montant de l'avenant n°4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 562,50 €
- Montant TTC : 22 275,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +49,80% en comparaison du montant initial (R2194-2 du code de la commande publique)
- +4,68% en comparaison du montant suite à l'avenant n°3

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 415 117,50 €
- Montant TTC : 498 141,00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MUNOZ Olivier, Directeur d'établissement		 Signature numérique de Olivier MUNOZ Date : 2026.01.27 10:49:29 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Michaël DARTY,
Directeur de la SPL PM,

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 066-200044147-20260212-2026_11-DE